

MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE DE COVID-19

Consignes et procédures

Mise à jour du 25 août 2021¹

■ Passeport vaccinal et autres mesures

Les autorités gouvernementales ont précisé que **le passeport vaccinal ne sera pas requis** dans les lieux de culte. La capacité maximale est toujours de 250 personnes à l'intérieur et la tenue d'un registre demeure obligatoire pour les célébrations à caractère familial (mariages, baptêmes et funérailles).

CONCERTS DANS LES ÉGLISES

- Toutefois, pour les concerts présentés dans un lieu de culte, à compter du 1^{er} septembre **le passeport vaccinal est requis.**

NOUVEAUTÉ : CHORALE

- Les chorales **sont autorisées** dans les lieux de culte. Les membres devront respecter une distance de DEUX mètres entre eux et s'ils chantent en face d'un public, la distance devra être supérieure à DEUX mètres.

NOUVEAUTÉ : CHANT DE L'ASSEMBLÉE

- **L'assemblée peut chanter** selon les consignes suivantes :
 - Port du masque
 - Distance de UN mètre entre les personnes de différentes adresses lorsqu'elles demeurent à leur place.
 - Distance de DEUX mètres lorsque les personnes de différentes adresses chantent ou parlent.

¹ Ces mesures s'ajoutent ou viennent préciser des mesures déjà en vigueur dans le diocèse.